



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec043

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Maaar » par La Criée

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU La délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la compagnie La Criée – Pôle Audiovisuel, 3 rue Anita Conti – Terre-plein du port – 29100 DOUARNENEZ – siret 808 191 464 00029 représentée par M. Olivier Dussauze , en sa qualité de président, pour l'organisation du spectacle « Maaar » le 06/05/2026 au Théâtre Quartier Libre, place Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par la compagnie La Criée ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la compagnie La Criée, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera :

- un montant fixe correspondant à la cession du spectacle soit la somme de 2000 € HT + 110 € (TVA 5.5%) soit 2110 € TTC
- un montant de 600 € HT + 33 € (TVA 5,5%) soit 633 € TTC au titre des frais de transport
- un montant de 103,50 € HT + 5,69 € (TVA 5,5%) soit 109,19 € TTC au titre des frais de restauration

La ville prendra en charge directement le dîner du 6 mai 2026, ainsi que l'hébergement.

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 10 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 06/03/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : **06 MARS 2026**